

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 29 juin 2026

Délibération n°2026-055

[Délibération] Modification des M3C du Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) à distance SONATE

VU les articles L.613-1 et L712-6 du Code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université ;

Considérant ce qui suit :

En raison des multiples cas d'usage frauduleux de l'intelligence artificielle constatés au sein des promotions antérieures, il a été décidé de supprimer la prise en compte du contrôle continu dans les modalités d'évaluation du DAEU SONATE. Désormais, celui-ci ne sera évalué qu'au moment des délibérations du jury, qui pourra, le cas échéant, attribuer des points complémentaires.

Ancienne formule : CC 25%_ CT 75%

Nouvelle formule : CT 100% et attribution éventuelle de points de jury en fonction des résultats de CC

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU approuve la mise à jour des modifications des M3C du Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) à distance SONATE.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	12
Membres représentés :	6
Total :	18

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	18
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 16/07/2026


Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.